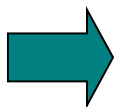


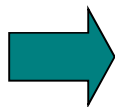
J0 : Le chien mord une personne

3 mesures obligatoires



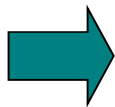
Mise sous Surveillance sanitaire

par un vétérinaire titulaire du mandat sanitaire
3 visites à J1, J7 et J15



Déclaration de Morsure en mairie

Déclaration au Maire du lieu de résidence par le détenteur
ou par tout professionnel en ayant connaissance
dans l'exercice de ses fonctions



Evaluation Comportementale

Avant J15
par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale
le chien doit être identifié
Compte rendu :
Remis au détenteur + Enregistré sur I CAD + Envoyé au maire